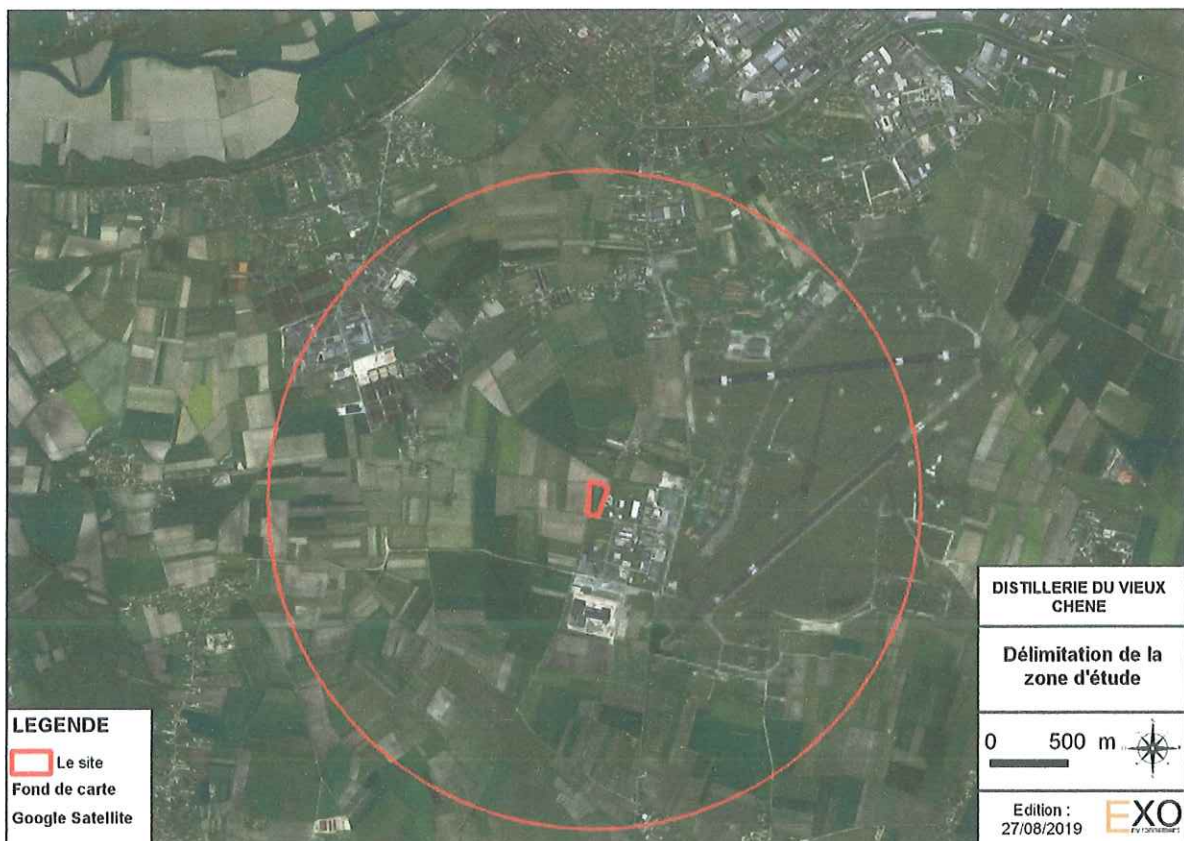


DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNE DE SALLES D'ANGLES

ENQUÊTE PUBLIQUE

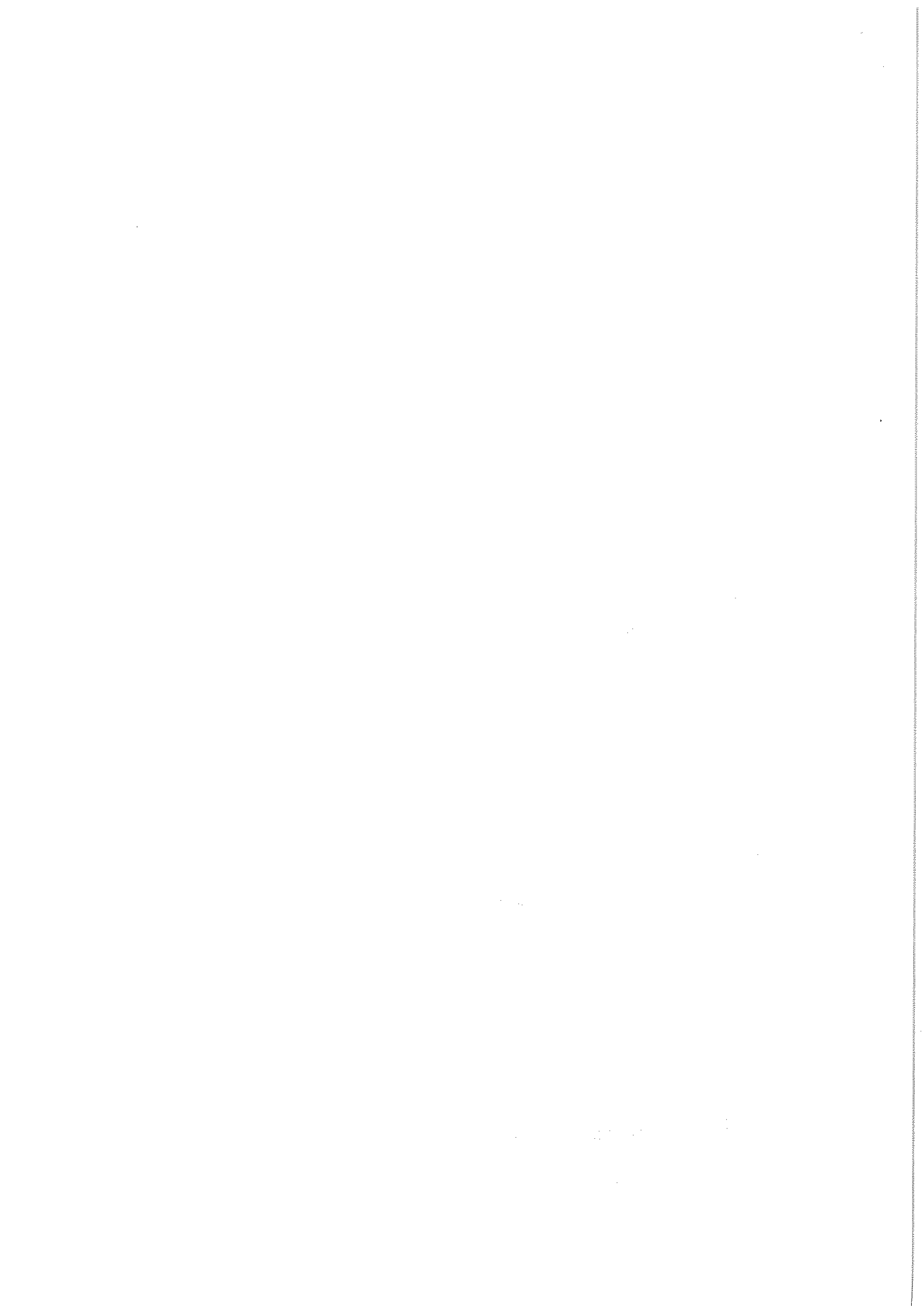
Demande d'autorisation concernant l'exploitation des  
installations de stockage d'alcool de bouche déposée par la  
Société « Distillerie du vieux chêne »

RAPPORT



SOUS-PREFECTURE DE COGNAC  
21 JUIL. 2020

22 juin 7 juillet 2020.



# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Généralités	p4
1-1 Présentation de la commune.	p4
1-1-1. Localisation et accès	p4
1-1-2. Hameaux et lieux-dits	p4
1-1-3. Géologie et relief	p5
1-1-4. Hydrographie	p5
1-1-5. Toponymie	p5
1-1-6. Histoire	p5
1-1-7. Population et habitat	p5
1-1-8. Economie.	p5
1-1-9. Enseignement	p5
1-1-10. Culture	p5
1-1-11. Urbanisme	p5
1-2. Les installations classées pour la protection de l'environnement.	p7
CHAPITRE 2 : Situation actuelle.	p7
2-1. Administration	p7
2-2. Voisinage immédiat	p7
2-3. Réseaux routier et accès au site	p8
2-4. Description des activités et installations projetées	p8
2-5 Description des installations.	p8
2-6 Description des moyens commun	p8
CHAPITRE 3 : Objet de l'enquête.	p9
3-1. Objet de la demande.	p9
3-2. Cadre réglementaire.	p9
3-3. Le projet.	p9
3-3-1. Les objectifs.	10
3-3-2. Localisation et accès à l'installation.	10
3-4. Description des installations et aménagements projetés.	10
3-4-1. Mesures mises en place face aux risques.	10
3-5. Intégration dans le paysage.	13
CHAPITRE 4 : Compatibilité avec les plans et programmes.	p14
4-1. Compatibilité avec le PLU.	p14
4-2. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publiques.	p14
CHAPITRE 5. Incidences environnementales.	p14
5-1. Incidences sur les milieux naturels sensibles	p14
5-1-2. Incidence sur Natura 2000	p15
5-1-3. Incidence sur la ZNIEFF	p15

5-2. Continuités écologiques et trames vertes et bleues.	p15
5-3. Incidence sur la continuité écologique et compatibilité avec le SDCE	p15
5-4. Consommation des espaces agricoles.	p16
<b>CHAPITRE 6. Capacités techniques et financières.</b>	<b>p17</b>
6-1. Justification du choix du site.	p18
6-2. Les solutions de substitution.	p18
6-3. Réduction des impacts du projet.	p18
<b>CHAPITRE 7 : Le Dossier et le déroulement de l'enquête.</b>	<b>p19</b>
7-1. Le dossier.	p19
7-2. Déroulement de l'enquête.	p20
7-2-1. Désignation du Commissaire-enquêteur.	p20
7-2-2. Information du public.	p20
7-3. Délibération des conseils municipaux.	p20
7-4. Rencontres préalables.	p20
7-5. Ouverture et clôture de l'enquête.	p20
7-6. Procès-verbal des observations recueillies.	p20
7-7. Observations du Commissaire-enquêteur.	p20

## ANNEXES

Certificats d'affichage.

Communiqués de presse.

Procès-verbal de synthèse.

**Les conclusions et avis font l'objet d'un document séparé.**

# RAPPORT

## 1 CHAPITRE 1. GENERALITES.

### 1-1. PRESENTATION DE LA COMMUNE SIEGE DE L'ENTREPRISE.

#### 1-1-1. Localisation et accès.

Salles-d'Angles est une commune située à l'ouest du département de la Charente, limitrophe de la Charente-Maritime, à 9 km au sud de Cognac et 38 km à l'ouest d'Angoulême. Le bourg est à 9 km à l'ouest de Segonzac, le chef-lieu du canton. Salles-d'Angles est située sur la D 731, route de Cognac à Bordeaux par Barbezieux, qui traverse la commune du nord au sud et passe par le bourg.

Elle est issue, depuis 1856, de la fusion des communes de Salles et d'Angles.

La commune est répertoriée en Grande Champagne, premier cru du cognac.

Le futur site d'implantation des chais de stockage, se trouve rue de l'avenir, dans la ZAE du pont neuf.

#### 1-1-2. Hameaux et lieux-dits.

La commune de Salles d'Angles est composée de plusieurs hameaux et lieux-dits tous éloignés de la zone d'installation retenue pour l'implantation du projet.

#### 1-1-3. Géologie et relief.

Hormis une petite partie nord occupée par la plaine, le relief de la commune est assez vallonné. La vallée du Né occupe la bordure occidentale. Le point culminant de la commune est à une altitude de 87 m, situé à l'est du bourg. Le point le plus bas est à 11 m, situé le long du Né. Le bourg est à environ 45 m d'altitude.

#### 1-1-4. Hydrographie.

La commune est bordée au sud-ouest par le Né, affluent de la Charente en rive gauche. Ce cours d'eau fait aussi la limite de département. Le climat est océanique aquitain.

#### 1-1-5. Toponymie.

Une commune : *Salles* est créée en 1793 à partir du nom de la paroisse. En 1856, Salles absorbe la petite commune d'Angles.

#### 1-1-6.Histoire.

Les divers vestiges de constructions gallo-romaines sur le plateau des Tubias et aux lieux-dits le Pont Neuf et la Guignère montrent l'ancienneté de l'occupation. Le chemin Boisé, ancienne voie romaine de Saintes à Périgueux, limite la commune au nord sur 700 mètres La commanderie d'Angles, d'abord aux Templiers avant d'être dévolue aux Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, date du XII<sup>e</sup> siècle. Les premiers registres de l'état civil de Salles ne remontent qu'à 1701. Les nombreux moulins sur le Né existent depuis fort longtemps. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'industrie était représentée par les quelques moulins et une distillerie de cognac.

#### 1-1-7.Population et habitat.

La commune de Salles d'angles comptait 1026 habitants au recensement de 2017 La population est en diminution de 3% depuis 1990. Les logements sont essentiellement constitués de résidences principales.

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération DE GRAND COGNAC.

#### 1-1-8.Economie.

La principale activité est le commerce suivi de l'agriculture,. La commune est située en zone d'appellation d'origine contrôlée Cognac « grande champagne ». Plusieurs producteurs assurent la commercialisation et la vente directe de leur produit. Des commerces de proximité sont présents, commerces alimentaires, artisans, médecins. Une zone d'activité économique importante est implantée sur la commune elle regroupe 26 entreprises.

#### 1-1-9.Enseignement.

L'école est un regroupement pédagogique intercommunal entre 3 communes : Salles d'Angles et Saint Fort sur le Né accueillent l'école élémentaire, Angeac-Champagne l'école maternelle.

#### 1-1-10.Culture.

Le musée Gaston-Grégor est aménagé dans les anciennes écuries et dépendances du presbytère qui ont été construites en 1789 : c'est le musée de la vie rurale au XIX<sup>e</sup> siècle avec les vieux outils de l'agriculture, la viticulture et l'artisanat, une collection de pierres taillées, des documents d'histoire locale et la reconstitution de la pièce unique où vivait un laboureur à bras en 1789.

#### 1-1-11.Patrimoine.

- Patrimoine religieux. L'ancienne commanderie des Templiers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem date du XII<sup>e</sup> siècle. Elle est située à Angles.

L'église paroissiale Saint-Maurice date initialement du XIII<sup>e</sup> siècle. Détruite pendant les guerres de Religion, elle a été reconstruite en 1664 en style gothique, puis fortement restaurée au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est classée monument historique depuis 1991.



---

**- Patrimoine civil.**

\*Le pont du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, situé à Angles, porte un blason à croix de Malte renversée avec six molettes posées. \*Les moulins à eau et à vent, avec notamment le *moulin de Villars* datant de la première moitié du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, qui domine la commune à l'est au bord du Bois d'Angeac.

\*Le lavoir au lieu-dit Chez Bourreau.

**- Patrimoine environnemental.** La vallée du Né, est en totalité, classée Natura 2000. Il s'agit d'une zone de marais : le marais d'Ars-Gimeux. Une ZNIEFF de type 2, est présente sur la commune. Ce zonage de protection, de type inventaire, n'a pas de portée réglementaire.

**1-1-12.Urbanisme.**

Un plan local d'urbanisme est en vigueur depuis le 28/06/2018. Le lieu prévu pour l'implantation du projet se situe dans une zone d'activité économique classée UX dans le zonage de ce document. Le SCOT et le PLUI de Grand Cognac sont en cours d'élaboration.

**1.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).**

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), est soumise à une réglementation spécifique en raison des nuisances éventuelles, des risques importants, de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente.

Une ICPE est une installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- \* la commodité du voisinage ;
  - \* la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
  - \* l'agriculture ;
-

\* la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

\* l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

\* la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Chaque installation est classée au regard d'une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, (régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration).

L'entreprise objet du dossier est soumise à déclaration ICPE au titre des rubriques 2250 et 2251.

## CHAPITRE 2 : SITUATION ACTUELLE.

### 2.1. ADMINISTRATION.

Identification de la personne morale :

La distillerie de vieux chêne –Ets DURAN SAS- est une société par action simplifiée sise le Bois d'Angeac 301 rue de la bonne chauffe 16130 Angeac Champagne. Le Président du conseil d'administration est M Loïc Duran.

Le site d'implantation des chais se trouve rue de l'avenir ZAE du Pont Neuf 16130 Salles d'Angles.

Mode de financement : Le coût approximatif du projet pour trois chais ressort à 8554200€ qui font l'objet de prêts bancaires.

### 2.2. VOISINAGE IMMEDIAT.

Le projet de site se trouve dans la Zone d'Activité Économique du « PONT NEUF » au nord de la commune de SALLES D'ANGLES, en limite de la commune de Chateaubernard. L'emplacement retenu se situe à l'extrémité de la RUE DE L'AVENIR, le voisinage immédiat se compose :

- de terres cultivées et des vignes : parcelles 163 à l'ouest du site et parcelles 192,195, 115 et 116 !

- d'entreprises : sur les parcelles 184 183 et 182 à l'est du site. A noter que les premières habitations se trouvent à 200 mètres au nord du site, sur la commune de Chateaubernard.

### 2.3. RESEAU ROUTIER.

La ZAE du PONT NEUF est desservi par la D731, axe majeur, reliant COGNAC à BARBEZIEUX en passant par SALLES D'ANGLES et ARCHIAC.

Le site disposera d'une entrée donnant sur la « RUE DE L'AVENIR » et d'un droit de passage pour permettre un accès pour le SDIS au nord, via une parcelle appartenant à la CDA du GRAND COGNAC.

### 2-4. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETTEES.

Le site est conçu pour le stockage d'alcools de bouche, ce qui impliquera des réceptions et des expéditions de produits finis (alcools).

### 2-5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.



Il s'agit de construire trois chais d'une surface unitaire de 1233 m<sup>2</sup> et d'une capacité de stockage respective de 1712,4m<sup>3</sup>.

Pour desservir prévenir et gérer le site, les aménagements suivants seront réalisés :

- une réserve incendie de 1580 m<sup>3</sup> avec 8 aires de pompage ;
- une fosse d'extinction de 120m<sup>3</sup> ;
- une fosse de rétention de 860 m<sup>3</sup> ;
- un séparateur d'hydrocarbure ;
- 9 places de stationnement ;
- deux accès ;
- Le site sera intégralement clôturé et sous surveillance ;
- Deux aires de dépotage ;
- 4900 m<sup>2</sup> de voies goudronnées ;
- deux noues de 800 et 1633 m<sup>3</sup>.

## 2.6. DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS.

Les installations bénéficieront des moyens suivants :

- l'électricité servira à l'alimentation de l'éclairage des chais, du bureau, du système de surveillance, de l'alimentation des pompes et des moyens de manutention ;
- Le site est alimenté en eau potable, par le réseau public d'adduction d'eau ;
- les eaux usées seront traitées par un système autonome puis infiltrées;
- l'activité projetée ne générera pas d'eaux de process ;
- les eaux pluviales seront infiltrées ou évacuées vers les noues ;
- les eaux accidentelles seront récupérées soit au moyen de d'agents absorbants ou en cas de déversement important l'écoulement sera dirigé vers les bassins de rétention ;
- les liaisons téléphoniques seront assurées au moyen de téléphones portables ;
- les chais ne sont pas chauffés. La température dans les chais fluctue entre 10°C et 25°C ;

## CHAPITRE 3 : OBJET DE L'ENQUÊTE.

### 3.1. OBJET DE LA DEMANDE.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux stockages d'alcools de bouche au-delà du seuil de 500 m<sup>3</sup>.

### 3-2. CADRE REGLEMENTAIRE.

\*Le code de l'urbanisme ;

\* Le code de l'environnement :

- Le site relèvera du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique n°4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale. Les installations relevant du régime de l'autorisation qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, sont soumises à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. L'examen au cas par cas du projet de l'entreprise a donné lieu à une décision de dispense d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale ;

\* L'arrêté de Madame la Préfète de la Charente du 26/02/2020 modifié par arrêté du 27/05/2020;

\* La décision N° E20000023/86 du 19/02/2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant le Commissaire-enquêteur.

### 3-3. Le PROJET.

Le projet a pour objectif la création de trois chais de stockage de 1233 m<sup>2</sup> de surface chacun. La demande d'autorisation environnementale unique, porte au total, sur le volume stockés de 5136m<sup>3</sup> d'alcool de bouche.

La demande d'autorisation est concernée par la rubrique ICPE 4755-2 :Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes), présentant des propriétés équivalentes aux substances classées, dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

Dans un premier temps un seul chai sera édifié, les autres dans les années à venir.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation de ces installations, a été présenté par la SAS « la distillerie du vieux chêne ». L'instruction du dossier d'installation classée a été réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'enquête publique est organisée par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Cognac (pôle collectivité et aménagement du territoire), avec l'appui de la Direction départementale des territoires de la Charente (DDT Service des procédures environnementales). Le site n'est pas actuellement exploité, il est en état de friche. La création de ce site de stockage d'alcool de bouche, au regard des volumes qui seront entreposés, relève du régime de l'autorisation.

Le site de stockage, est localisé rue de l'avenir, dans la ZAE du Pont Neuf au Nord de la commune de Salles d'Angles. L'accès au site se fait par la RD 731 puis par la voirie de la ZAE :

### 3-4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES.

L'entreprise projette :

- \* la construction de trois nouveaux chais, respectivement d'une surface de 1233m<sup>2</sup> et d'une QSP de 1712,4m<sup>3</sup> ;
- \* de créer une réserve d'eau de 1580m<sup>3</sup>, destinée à lutter contre les incendies ;
- \* de créer un bassin de rétention de 860m<sup>3</sup> ;
- \* de créer des noues ;
- \* l'aménagement d'une clôture, sur le périmètre ICPE du site.

En application de la règle de cumul au site de stockage, le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi. Le site n'est donc pas classé comme SEVESO BAS. L'entreprise ne relevant pas du seuil Seveso Bas, elle n'est pas soumise à la réalisation d'un plan d'opération interne ni à l'obligation de constitution des garanties financières, pour les événements accidentels.

A l'occasion de l'examen du dossier, les principaux enjeux environnementaux du site ont été examinés, avec notamment : émission d'odeurs, bruits, prévention du risque incendie-explosion, et rejets aqueux (eaux pluviales, eaux usées...).

### 3-4-1. MESURES MISES EN PLACE FACE AUX RISQUES.

#### 3-4-1-1. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE.

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes, vis-à-vis du risque incendie :

- \* une accessibilité des stockages, par les engins du SDIS, au moyen de deux cheminements ;
- \* Les réserves d'eau seront de 1580m<sup>3</sup>, pour des besoins estimés à 1553m<sup>3</sup>. Elles seront accessibles au moyen de 8 aires de pompage stabilisées en calcaire ;
- \* dix-huit poteaux incendie se trouvent à proximité du site ;
- \* un éloignement des chais n°1, 2, 3 des limites de propriété, conforme aux prescriptions du cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools de bouche soumis à autorisation ;
- \* la mise en place d'un réseau PIA dans les chais ;
- \* des extincteurs de puissance 144B, en nombre suffisant par chai ;
- \* la protection foudre, de toutes les structures à risques ;
- \* l'équipotentialité et la mise à la terre, des masses métalliques ;
- \* la conformité des matériels électriques ;
- \* la capacité de rétention étanche ressort à 860m<sup>3</sup>. Les noues peuvent accueillir 2433m<sup>3</sup> soit 100% de la capacité théorique d'effluents ;
- \* chaque chai sera équipé de 12 exutoires pour le désenfumage ;
- \* une détection incendie sur tous les bâtiments ;

#### 3-4-1-2 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION.

Les mesures techniques prévues par l'entreprise, vis-à-vis des risques d'explosion, sont les suivantes :

- \* conformité de la protection foudre ;
- \* l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- \* une prise de terre, au poste de dépotage d'alcools,
- \* l'inertage des cuves d'alcools lorsqu'elles sont non utilisées ;

#### 3-4-1-3. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE.

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie l'entreprise prévoit de doter toute cuve d'alcools, d'une surface d'évents adéquate, pour rendre ce phénomène physiquement impossible.

#### 3-4-1-4. MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION.

L'entreprise disposera :

- \* d'un réseau de collecte des écoulements accidentels, drainant tout écoulement sur la zone de dépotage d'alcools, vers une rétention ;
- \* d'un dimensionnement de rétention interne à chaque chai, couvrant plus de 50% de la QSP de chaque chai,
- \* de matériel d'intervention d'urgence, en cas d'écoulement de faible ampleur, comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage. La zone de débordement des rétentions internes correspond à la noue. Chaque chai disposera de sa propre canalisation de raccordement à la noue.

3-4-1-5. MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES LIEES AU DEPOTAGE. Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise, vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- \* l'application d'une procédure de dépotage, intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools ;
- \* l'application de procédures de manipulation des produits, dans les locaux à risques ;
- \* la mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail ;
- \* l'interdiction de travaux avec point chaud, sur toute cuve non rendue inerte auparavant, au moyen d'eau;
- \* des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel ;

- \* l'affichage d'interdictions.
- \* la vérification périodique des installations, par des organismes agréés.
- \* le maintien en permanence, des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité ;
- \* l'entretien de la noue d'infiltration des eaux pluviales qui servira aussi à la récupération des écoulements accidentels, en cas de débordement des rétentions internes de chai et de la rétention associée à l'aire de dépotage ;
- \* la formation du personnel à la première intervention ;

L'entreprise ne prévoit pas de mesure compensatoire complémentaire, pour le phénomène d'explosion au poste de dépotage autres que celles citées précédemment.

#### 3-4-1-6. MOYENS DE LUTTE EXTERNE.

Le centre en charge de l'intervention sera le SDIS16 de COGNAC. (15 min).

#### 3-4-1-7. DETECTION INCENDIE.

Chaque chai dispose d'un système de détection d'incendie avec alarme sonore et télétransmission à l'exploitant. La détection sera de type « ponctuelle de fumées » dans tous les chais. Hors périodes ouvrées, en cas de détection dans les bâtiments de stockage, les alarmes sont télétransmises vers l'exploitant afin de s'assurer de sa prise en compte.

#### 3.4-1-8. DETECTION INTRUSION.

Le site sera équipé d'une détection intrusion, via des détecteurs positionnés sur chaque façade et reliés à une centrale et une sirène. Les bâtiments seront équipés de manière similaire et leurs détecteurs seront asservis, à la centrale. Le site sera clôturé et les chais seront fermés en dehors des horaires de travail. L'alarme sera transmise à l'exploitant.

#### 3-4-1-9. EVACUATION DES EAUX.

Les activités de l'entreprise ne génèrent pas d'effluents. Les seuls rejets liquides identifiés sont : les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les voies de circulation, et potentiellement des écoulements en cas d'accident.

##### 3.4.1.9.1 EAUX SANITAIRES.

Le site dispose de sanitaires et de lavabo. Les eaux usées seront traitées au moyen d'un système autonome puis infiltrées

##### 3.4.1.9.2 EAUX DE PROCESS.

Le site ne génère pas d'eaux de process.

#### 3.4.1.9.3. EAUX PLUVIALES.

Les surfaces imperméabilisées, correspondront aux surfaces de toiture et aux voiries. Les voies à destination des secours qui ne seront utilisées qu'en cas d'accident ne seront pas imperméabilisées. Elles demeureront en calcaire. Les eaux de toitures seront infiltrées sur la parcelle.

#### 3.4.1.9.4. ECOULEMENTS ACCIDENTELS.

Les écoulements accidentels, seront repris, par les dispositifs de rétention, mis en œuvre sur le site. Les chais seront tous en rétention interne, d'une contenance de 85 % de la QSP (Quantité Susceptible d'être Présente). L'aire de dépotage sera pourvue d'une rétention correspondant à la plus grosse citerne soit 30 m<sup>3</sup>. En cas de débordement, les écoulements seront canalisés dans une zone sans risque pour les tiers : dans les noues en limite d'exploitation. Ces noues, à créer, seront positionnées au plus près des chais, afin de limiter la distance parcourue par l'écoulement.

#### 3.4.1.10. LES TRANSFERTS D'ALCOOLS.

Les transferts seront réalisés par tuyaux flexibles et par canalisations fixes inox. Les canalisations fixes, sont pourvues de vannes d'obturation, à l'arrivée et au départ. Les extrémités peuvent également être obturées, avec des bouchons inox. Des transferts sont aussi réalisés par canalisations mobiles. Celles-ci font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité.

#### 3.4.1.11. EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT.

L'analyse des effets dominos permet de conclure :

- \* qu'il n'y a pas d'effets dominos à attendre en cas d'incendie des chais ;
- \* qu'en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

### 3.5. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.

Ces constructions nouvelles seront réalisées dans le style des installations existantes afin de limiter les incidences sur le paysage. Le projet respectera les prescriptions inscrites dans le règlement de la zone UX de la commune notamment sur le style architectural et l'essence des arbres implantés. Les bâtiments de stockage seront visibles depuis les abords du site. La création d'espaces verts et l'ajout d'arbres limitera l'impact visuel du projet.

## CHAPITRE 4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### 4.1. COMPATIBILITE AVEC LE PLU.

Le projet de l'entreprise qui est situé dans une ZAE est compatible avec le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

## 4.2. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publiques relevées sur la commune concernent :

- La protection des monuments historiques ;
- les chais projetés sont hors des périmètres de protection répertoriés ;
- le périmètre de protection d'eau potable ;

les installations projetées bénéficieront de cuves de rétention et sont donc compatibles avec la servitude concernant la prise d'eau potable de Coulonges sur Charente. En

fonctionnement normal le projet n'est pas concerné (pas d'eau de process, pas de rejet d'eaux usées hors du site, infiltration des eaux pluviales) ;

- Servitude aéronautique de dégagement : la hauteur limite de cette servitude est fixée à 174m l'installation projetée n'atteindra pas cette altitude.

Le projet est compatible avec toutes les servitudes d'utilité publique.

## CHAPITRE 5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.

### 5.1. INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES.

#### 5.1.1. Incidence NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont :

- à l'ouest, la zone NATURA référencée FR5400417 dénommée « VALLEE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » : Directive Habitats.
- au nord, la zone NATURA référencée FR5400472 et dénommée la « MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN » : Directive habitats,
- à l'est du site, la zone NATURA 2000 FR5402009 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÈME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE).

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de Natura 2000. Les rétentions prévues et la création de noues ont la capacité suffisante pour éviter les déversements accidentels.

#### 5.1.2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES ( ZNIEFF).

Les zones les plus proches du site se trouvent :

- à l'Est, la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 VALLEE DU NÉ et SES AFFLUENTS :
- au Nord-Ouest, la ZNIEFF de type 1 n° 540014404 « BOIS DE LA GARDE ».

- au Nord , pour la ZNIEFF de type 2 n° 540007612 dénommée « Vallée de la CHARENTE MOYENNE et SEUGNE ». Cette zone se superpose à la ZNIEFF précédente (ZNIEFF Type 1 540007595).

- au Nord, la ZNIEFF de type 1 n° 540007595 « L'ILE MARTEAU ».

Le projet n'est pas directement concerné par les ZNIEFF.

## 5.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES.

La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à la préservation des espèces, à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Le site d'implantation du projet fait partie de la ZAE du PONT NEUF et a vocation à être urbanisé dans le cadre d'activités économiques. Cependant, ce site est également inclus dans une zone de corridors écologique diffus. Des espaces verts seront aménagés afin de garantir une continuité écologique.

## 5.3. INCIDENCES SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE (SRCE).

Le projet n'est pas situé dans un milieu naturel sensible. Compte tenu de l'éloignement des zones protégées par rapport au site, de la gestion des eaux pluviales et des écoulements accidentels, le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels sensibles.

L'activité sur ce site se limitera à du stockage. En dehors des vapeurs appelées « la part des anges », les rejets associés au stockage seront nuls.

L'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau.

Le projet sera réalisé au sein d'une Zone d'Activité Économique. Les travaux envisagés sur les parcelles n'impacteront pas ou peu la biodiversité et n'auront pas d'influence directe importante sur les milieux environnants.

Le projet est compatible avec le SRCE.

## 5.4. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES.

Le projet ne va pas entraîner de consommation d'espaces agricoles puisque situé dans une zone constructible réservée aux activités économiques.

## 5.5. MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES INCIDENCES. LA PHASE CHANTIER.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet seront ceux d'un chantier classique de BTP et incluent :



- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation ;
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques ;
- des vibrations durant la phase de terrassement et de compactage des matériaux, ces vibrations devraient être limitées et sans effets sur les constructions voisines ;
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins ;
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 5.5.1. MESURES MISES EN PLACE.

Afin de limiter les inconvénients, l'entreprise prévoit :

- \*De mettre en œuvre des dispositions concernant : le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- \*la clôture des zones du chantier et leur sécurisation ;
- \*le nettoyage quotidien du chantier ;
- \*le balisage et le cheminement des zones de circulation des engins ;
- \*la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées ;
- \*l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement ;
- \*la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide.

La procédure d'intervention, en cas d'épandage accidentel, intégrera les étapes suivantes :

- le port des équipements de protection (gants, etc..) ;
- la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide ;
- l'utilisation de matériaux absorbants ;
- l'alerte des responsables du site ;
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation ;
- En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités ( Mairie, Préfecture, DREAL,... ).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux ;
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage ;
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air ;
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement ;
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt,...) ;
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.
- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles.
- l'infiltration sur sa parcelle de ses eaux pluviales.

## CHAPITRE 6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.

Concernant les capacités techniques, Monsieur Loïc Duran exerce l'activité de stockage d'alcools et a acquis une solide expérience au sein de la distillerie du vieux chêne qui a été créée en 1971. Il travaille au côté d'une équipe expérimentée.

Le montant global du projet de chais de l'entreprise représente un coût approximatif de 8554200€ pour 3 chais (4704000€ pour le premier chai) financé exclusivement par un emprunt souscrit auprès du Crédit agricole.

### 6.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.

La compatibilité du projet avec le PLU et la maîtrise du foncier sont des facteurs clés qui justifient le choix du site. Les parcelles du projet font partie de la ZAE du PONT NEUF, ce qui signifie entre autres que :

- les infrastructures sont déjà en place pour faciliter l'implantation d'activités industrielles (eau, électricité, voirie) ;
- l'environnement du site a été sélectionné pour en faciliter l'accès et limiter les impacts générés par les activités ;
- des fouilles archéologiques préventives ont été réalisées, ce qui limite les risques de retard pour le projet.

### 6.2. REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES.

La constitution de ZAE par les communes vise à favoriser l'implantation d'activités en mettant à leur disposition des équipements et avantages tout en limitant leurs effets sur l'environnement. Ces zones permettent de regrouper des activités et de mettre en commun des équipements afin de limiter la consommation d'espace.

L'implantation du site dans une ZAE contribue à réduire ses impacts sur l'environnement.

### 6.3. LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.

Il n'y a pas de solution de substitution économiquement meilleure que celle retenue.

- le zonage du PLU de la commune correspond au type de projet ;
- le secteur d'activité (viticole) de l'entreprise correspond au règlement du PLU ;
- la ZAE du PONT NEUF dispose déjà d'équipements (eaux, électricité, voies d'accès) qui limiteront la durée de la phase travaux et la consommation d'espace.

Le site retenu est le meilleur choix économique et environnemental pour ce projet.

### 6.4. MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.

L'entreprise, conformément au Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'entreprise placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts notamment au travers des mesures suivantes :

° des mesures de maîtrise des risques liées aux sols seront éventuellement nécessaires en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction. l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée ;

° Les mesures de maîtrise des risques liées aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

#### 6.4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.

Le projet est localisé en zone UX du PLU. Le secteur UX est une zone à destination des activités économiques. Le projet de la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE est conforme au règlement du PLU.

### CHAPITRE 7. LE DOSSIER ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

#### 7-1. LE DOSSIER.

Comprend:

- Une description du projet comportant des informations relatives à la localisation, à la conception, aux dimensions et caractéristiques du projet ;
- une description des incidences notables du projet sur l'environnement ;
- une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour éviter, les incidences sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ;
- une description des solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- un résumé non technique des informations ;
- les modalités et le contenu de la décision d'examen au cas par cas.

#### 7.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

##### 7.2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur.

A la demande de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers par décision N°200000 du 19/02/2020, a désigné M Bernard Douteau pour conduire cette enquête publique ayant pour objet la création d'installations de stockage d'alcool de bouche au bénéfice de la « Distillerie du vieux chêne ».

##### 7.2.2. Information du public.

###### 7.2.2.1. Permanences du Commissaire-enquêteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26/02/2020 modifié le 27/05/2020, trois permanences ont été organisées pour recevoir le public :

Le 22 juin 2020 de 14h à 17h00 ;

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14h à 17h ;

Le 7 juillet 2020 de 16h à 19h ;

Il est à noter que toutes les mesures barrières préconisées pour lutter contre la propagation de la pandémie ont été respectées.

#### 7.2.2.2. Affichage.

Le rayon d'affichage retenu pour l'enquête publique est de 2 km et concerne outre la commune de Salles d'Angles, les communes de : Chateaubernard, Genté, Merpins, Gimeux. Les Maires de ces communes ont établis des certificats confirmant la réalisation de cette obligation.

#### 7.2.2.3. Publications.

Les journaux Sud-Ouest et la Charente Libre ont publié respectivement deux articles dans la rubrique « annonces légales » 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours après le début de l'enquête. (5 juin et 24 juin 2020 pour le Sud-Ouest et la Charente Libre).

#### 7.3. DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Seule la mairie de Chateaubernard a transmis la délibération de son conseil municipal.

#### 7.4. RENCONTRES PREALABLES.

J'ai rencontré M le Maire de la commune de Salles d'Angles qui est favorable à la réalisation de ce projet. M Duran Président de la SAS distillerie du vieux chêne, s'est présenté lors de la première permanence.

#### 7.5. OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 7 juillet 2020 soit 16 jours consécutifs.

Le 22 juin 2020 à 14 heures, j'ai déposé les documents et le registre d'enquête signés, à la mairie de Salles d'Angles, pour être mis disposition du public. Le dossier était accessible sur le site internet de la préfecture de la Charente. Un poste informatique permettant de consulter le dossier était mis à disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente.

Le 7 juillet 2020 à 19h j'ai clos le registre d'enquête mis à disposition du public qui ne comportait aucune observation.

#### 7.6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Aucune observation ne m'est parvenue pendant l'enquête que ce soit lors des permanences, sur le site internet ou par courrier. J'ai donc transmis un procès-verbal de carence au pétitionnaire.

#### 7.7. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

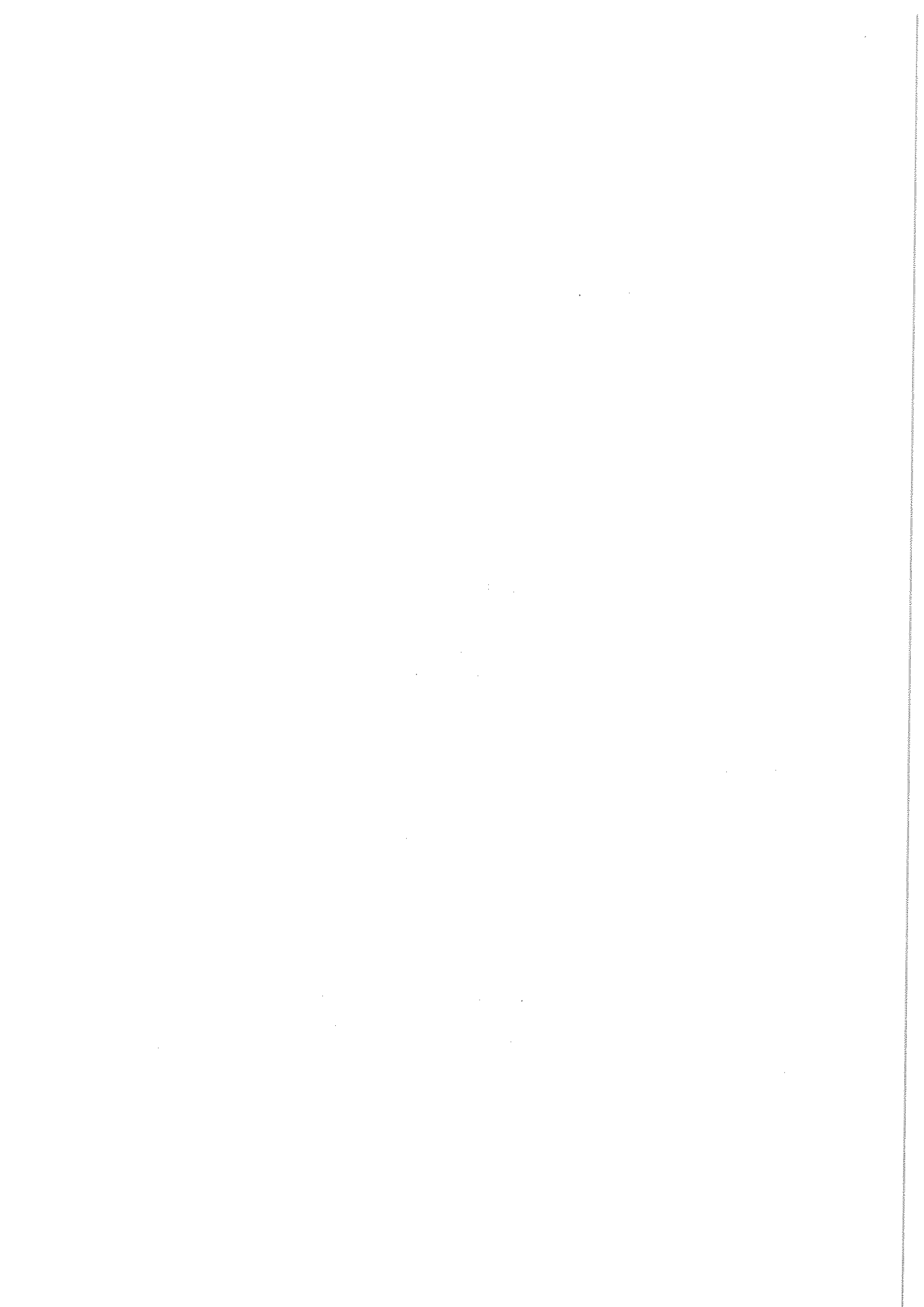
Le dossier présenté était complet et conforme à la réglementation.

Pour une meilleure lecture il aurait été souhaitable d'éviter, dans le dossier, les reprises intégrales d'un chapitre à l'autre de même que les copies totales des textes qui parfois ne concernent pas le dossier proprement dit.

Fait à Saint Laurent de Cognac le 17 juillet 2020.  
Le Commissaire-enquêteur,



Bernard Douteau.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE SALLES D'ANGLES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation concernant l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche déposée par la Société « Distillerie du vieux chêne »

## CONCLUSIONS ET AVIS

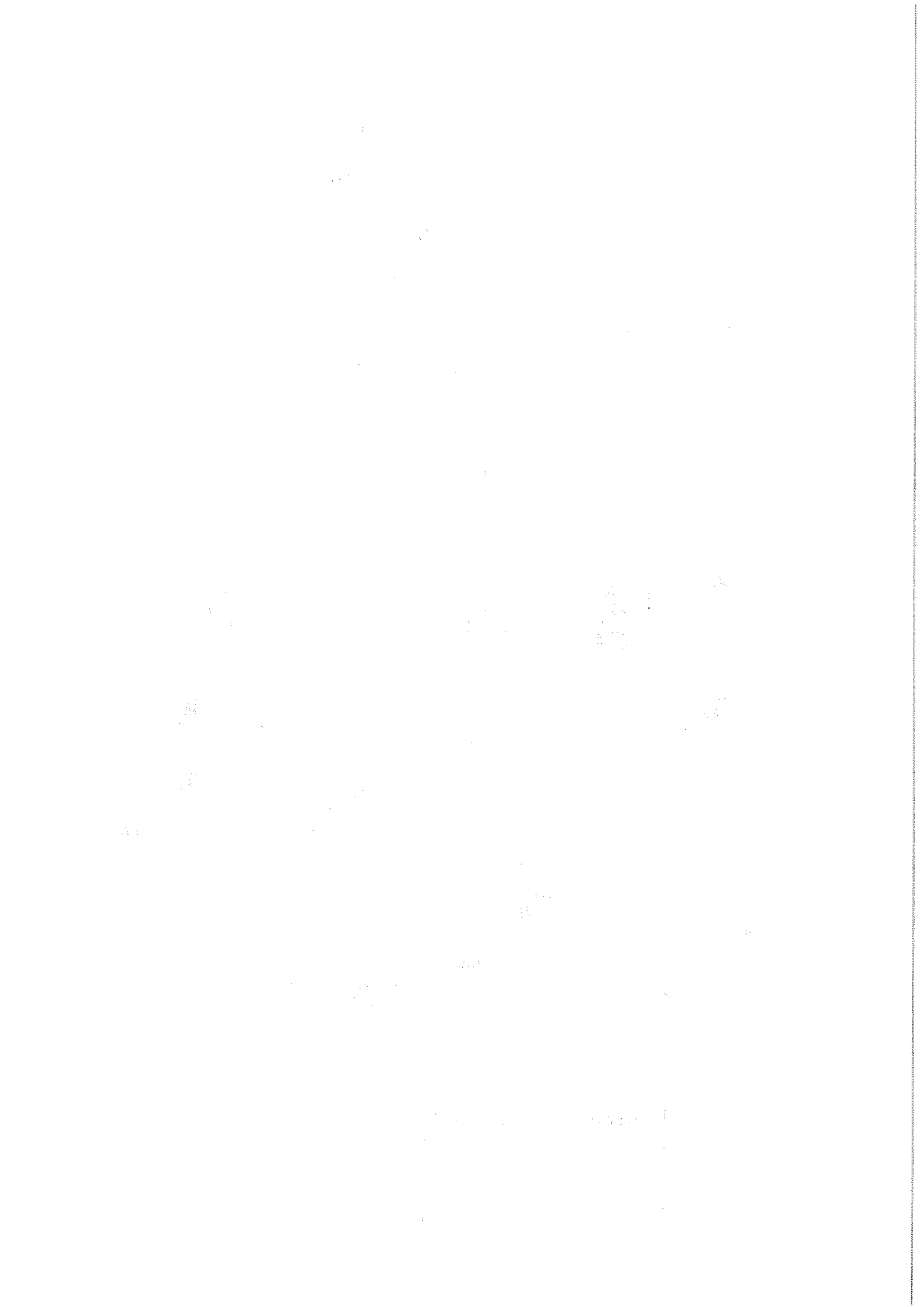


SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

21 JUIL. 2020

1

22 juin 7 juillet 2020.





## CONCLUSIONS ET AVIS

### 1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique, concerne la demande d'autorisation environnementale pour exploiter de nouveaux stockages d'alcool de bouche. Cette demande a été déposée par la SAS « DISTILLERIE DU VIEUX CHÊNE » 301 rue de la bonne chauffe 16130 Angeac Champagne. L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL.

Il s'agit de la création de trois chais. Les capacités de stockage seront supérieures à 500m<sup>3</sup> ce qui a pour conséquence de soumettre le projet à autorisation. Cette procédure est mise en place en référence au code de l'environnement livre V titre 1 et à la rubrique N°4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE). L'enquête publique est visée par ce même code.

#### 1-1 Procédure.

La demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique. Cette dernière a été organisée, par Madame la Préfète de la Charente, en collaboration avec le Commissaire-enquêteur. Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné par décision N°20000023/86 Bernard Douteau commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS « DISTILLERIE DU VIEUX CHÊNE », concernant la future exploitation de trois chais de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Salles d'Angles.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 7 juillet 2020, soit pendant 16 jours consécutifs. Pendant cette période le Commissaire-enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de Salles d'Angles.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant :

- l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet, mise à disposition des documents d'enquête) ;
- la tenue des permanences, l'ouverture des locaux pour les consultations et les conditions d'accueil du public ;
- le déroulement des permanences ;
- l'ouverture, la clôture de l'enquête publique et la restitution des registres.

L'enquête s'est bien déroulée et les dispositions réglementaires ont été respectées.

## 2.2 Le dossier d'enquête.

Le dossier relatif à l'autorisation environnementale était complet et était accompagné de documents graphiques sur le zonage des différents scénarios d'accident.

## 2.3 La participation du public.

Aucune observation n'a été recueillie pendant l'enquête publique. Je n'ai reçu aucune personne, aucun courrier et aucun courriel ne m'ont été adressés. Ceci est peut-être dû à l'opinion favorable dont bénéficie cette société, au fait que les stockages d'alcool sont des établissements nombreux dans le cognaçais donc bien connu de la population et enfin que le projet se trouve dans une zone d'activité économique dans laquelle l'installation de ce type d'activité est autorisé.

## 3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Après avoir pris connaissance, du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis des personnes publiques associées, procédé à la visite sur place, qui a permis de connaître l'environnement existant (actuellement à l'état de terrain naturel) et tenu 3 permanences.

Considérant :

- \* que le projet fait état de mesures adaptées pour limiter les risques et les impacts environnementaux.
- \* que les zones de létalité, de lésions graves, de blessures sont maintenues dans le périmètre du site ;
- \* Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- \* la régularité des moyens d'information du public mis en œuvre, concernant :
  - l'affichage de l'avis d'enquête, aisément consultable dans la commune et les communes riveraines ;
  - sur site internet de la préfecture de la Charente ;
  - les parutions légales dans la presse ;
- \* la mise à disposition du dossier complet à la mairie de Salles d'Angles ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Charente;
- \* les possibilités ouvertes au public, de consulter le dossier en mairie, dans les locaux de la sous-préfecture, de la préfecture, au moyen d'appareils dédiés, aux jours et heures ouvrables ;
- \* que le registre d'enquête était ouvert dans les locaux de la mairie de Salles d'Angles, que des adresses postale et courriel permettaient de recueillir les observations du public ;

- \* l'avis favorable de Monsieur le Maire, sur cette extension (reçu oralement);
- \* que l'extension du stockage, permettra le développement de cette entreprise;
- \* que cette extension est compatible avec les plans et programmes ;

D'une manière générale, alors que la politique actuelle s'oriente vers une diminution de l'emprise des constructions nouvelles, il serait bon que la profession conduise des recherches pour diminuer l'emprise territoriale de ce type de stockage horizontal consommateur d'espace. A mon avis d'autres moyens de stockages permettraient de diminuer les impacts environnementaux au niveau du maintien de la température et de l'hygrométrie à l'intérieur des chais, de la visibilité mais également au niveau des risques incendie ou explosion.

Toutefois aujourd'hui, ce dossier répond tout à fait aux prescriptions réglementaires et ne supporte aucune objection.

En conséquence :

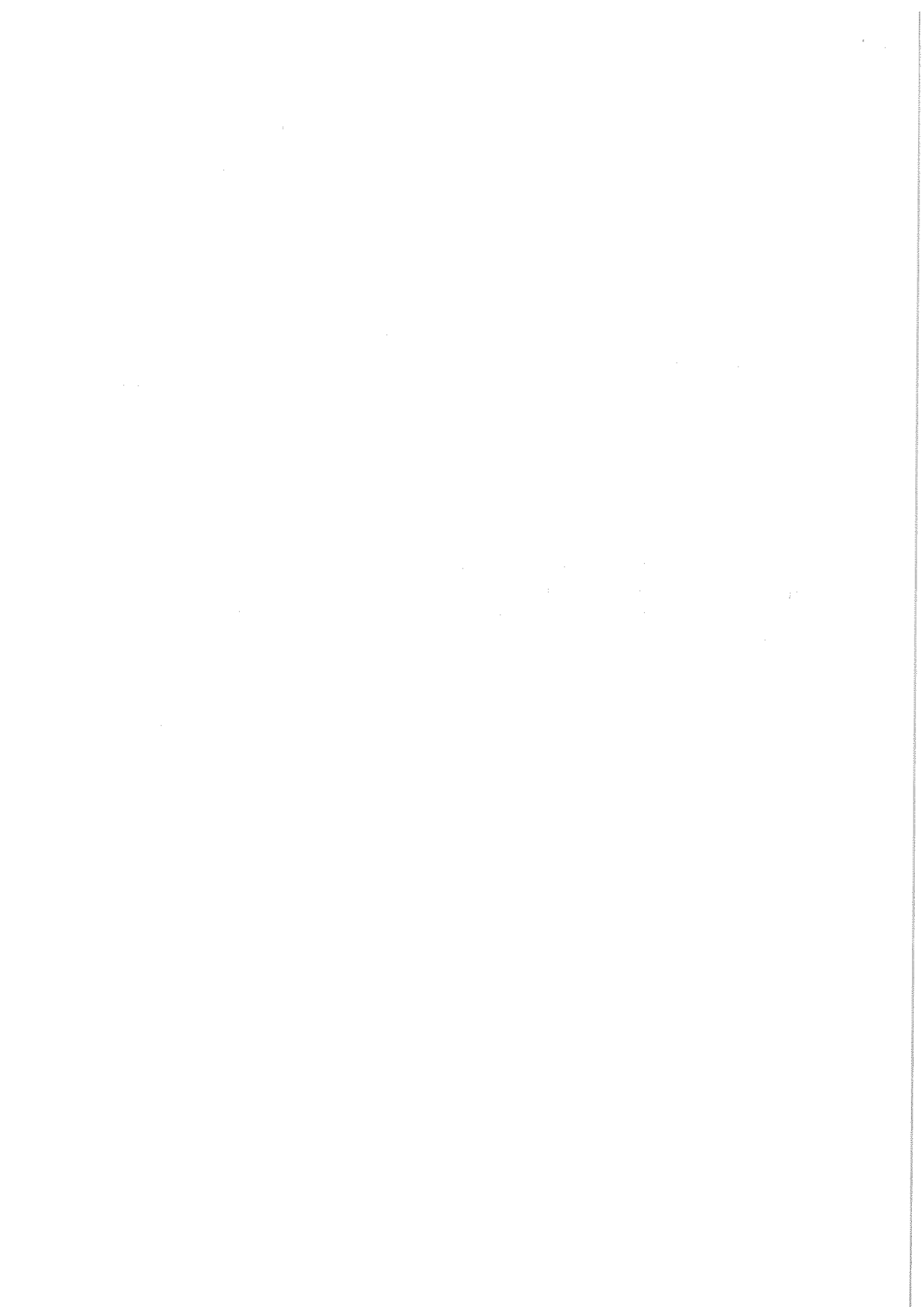
**J'émet un avis favorable, pour l'autorisation environnementale, concernant la création sur la Zone d'Activité Economique du Pont Neuf, de la commune de Salles d'Angles, des installations de stockage d'alcool de bouche, au bénéfice de la SAS « DISTILLERIE DU VIEUX CHÊNE ».**

Fait à Saint Laurent de Cognac le 17 juillet 2020,

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard Douteau.



AR PREFECTURE

016-211600895-20200618-2020\_05\_01-DE  
Reçu le 19/06/2020

Nomenclature : 8-8

D. n° 2020\_05\_01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 18/06/2020

**Avis du conseil sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S.  
distillerie du vieux chêne - Ets Duran**

Date de la convocation  
12/06/2020

Date d'affichage  
12/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 19/06/2020  
Et  
Publication du :  
19/06/2020

L'an 2020, le 18 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Castel sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

**Présents :** M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme VANDER JEUGT Audrey, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

**A été nommée secrétaire :** M. NAU Pierre

La SAS Distillerie du vieux chêne — Ets Duran dont le siège social est 301 rue de la bonne chauffe à ANGEAC-CHAMPAGNE, représentée par M. Loïc DURAN a sollicité auprès des services préfectoraux une demande d'autorisation environnementale relative à la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avenir à SALLES D'ANGLES.

Pour faire suite, Madame la Préfète par arrêté du 26 février 2020 ordonne une enquête publique en mairie de SALLES D'ANGLES. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs était fixée du lundi 30 mars 2020 à 14h00 au mardi 14 avril 2020 - 19h00, à la mairie de SALLES D'ANGLES. Compte tenu de la crise sanitaire ladite enquête a été suspendue et reportée par arrêté préfectoral du 22 juin 2020 au 7 juillet 2020

Une partie du territoire de notre commune étant comprise dans le périmètre, d'un rayon de 2 km, dans lequel un avis doit être porté à la connaissance du public, il a été procédé à l'affichage de cet avis d'enquête dans notre commune.

AR PREFECTURE

016-211600895-20200618-2020\_05\_01-DE  
Reçu le 19/06/2020

D'autre part conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S distillerie du vieux chêne - Ets Duran

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
A Châteaubernard, le 19 juin 2020  
Le Maire

  
Pierre Yves BRIAND.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Annonces légales

### Vie des sociétés

**AVOÛM**  
SELARL au capital de 8 000 €  
Siège social : 240, av. Carnot  
17000 La Rochelle  
RCS de La Rochelle 808532543

### MODIFICATIONS

L'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2020 a décidé le transfert du siège social à compter du 15 avril 2020 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

**Ancienne mention :** Le siège social de la société est fixé au 62, avenue Denfert-Rochereau, 17000 La Rochelle.

**Nouvelle mention :** Le siège social de la société est fixé au 62, avenue Denfert-Rochereau, 17000 La Rochelle.

Il a également été décidé d'augmenter le capital social de 79 000 € par incorporation de réserves en le portant de 8 000 € à 87 000 €. Article 6 des statuts modifiés en conséquence.

L'inscription modificative sera portée au RCS de La Rochelle tenue par le greffe du Tribunal.

Sebastien GRELARD.

**Cabinet d'avocats Joëlle BORDY**  
42, cours Georges-Clemenceau  
33000 Bordeaux  
tél. : 05 57 14 39 20  
fax : 05 57 14 39 21  
contact@cabinetbordy-avocats.com

**Union des coopératives ostréicoles du bassin de Marennes UCDMA**  
Société coopérative à forme anonyme à capital variable  
Siège social : Le Petit Marel de la Corderie, 17390 La Tremblade  
716 950 175 RCS La Rochelle

### AVIS DE CONVOCATION

Les Sociétaires de l'Union des coopératives ostréicoles du bassin de Marennes UCDMA sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 9 juillet 2020, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pour avis, le Conseil d'administration

## Avis administratifs et judiciaires

### Autres avis



Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

## CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PÉRIGUEUX

Par 31 arrêtés, tous datés du 8 juin 2020, M<sup>me</sup> la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a créé 31 périmètres délimités des abords des monuments historiques sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Ces arrêtés préfectoraux seront affichés dans toutes les mairies concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois. Ils sont tenus à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et en version numérique sur le site Internet du Grand Périgueux et dans toutes les mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne.

## Enquêtes publiques



Préfecture de la Charente  
Sous-Préfecture de Cognac  
Installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Salles-d'Angles

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 27 mai 2020, une enquête publique est organisée du lundi 22 juin 2020 à 14 heures au mardi 7 juillet 2020 à 19 heures (heure de clôture de l'enquête), d'une durée de 16 jours consécutifs, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Ets DURAN dont le siège social est 301, rue de la Bonne Chauffe à Angac-Champagne, représentée par M. Loïc DURAN, président, relative à la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avenir à Salles-d'Angles.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Loïc DURAN, président de la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Ets DURAN au 05.45.83.73.90.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Salles-d'Angles (siège de l'enquête) ainsi que sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement - chasse - DUP ICPE IOTA).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Salles-d'Angles ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Salles-d'Angles ou bien par courriel à l'adresse suivante: [pref-obs-ep-salles-angles@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-salles-angles@charente.gouv.fr).

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

M. Bernard DOUTEAU (commandant de la police nationale en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Salles-d'Angles les:

- lundi 22 juin 2020 de 14h à 17 heures,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14h à 17 heures,
- mardi 7 juillet 2020 de 16h à 19 heures.

Les mesures de distanciation sociale mises en place et les gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 devront être respectés lors de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Salles-d'Angles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfecture de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.



Préfecture de Lot-et-Garonne

### AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet), suspendue pendant la période de confinement liée au covid 19

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Marmande du 23 juin 2020 au 15 juillet 2020 à 17 h 30, correspondant au temps non effectué de l'enquête.

Elle porte sur la demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet). Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Marmande (service urbanisme de la mairie, ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) pendant 23 jours, du 23 juin 2020 au 15 juillet 2020 à 17 h 30 où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête: Mairie de Marmande, à l'attention de M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur, 1, place Georges-Clemenceau, 47200 Marmande.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant l'ouverture de la présente enquête ou après sa clôture ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) (rubrique publications légales - pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: [ddl-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddl-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Marmande (salle des mariages):

- mardi 23 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- jeudi 2 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public verra à respecter les gestes barrière ainsi que les mesures de distanciation sociale. Le port du masque est recommandé.

Les demandes en concurrence de l'autorisation de recherche doivent être formées devant la préfecture (DDT, STD/M, 1722 av. de Colmar 47916 Agen cedex 9) au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique, dans les formes prescrites par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Marmande ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne. À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet), délivré par la préfecture de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser à: SEM 47, 6 bis Bd Scalliger, 47000 Agen.



Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annule et remplace l'avis précédent prévoyant une enquête du 17 au 31 mars qui a été reportée pour cause de confinement.

Par arrêté du 29 mai 2020, le président de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Monplaisant.

La révision a pour objet l'extension de la zone d'activités à Moulin Rouge.

M. Michel LABARE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête se déroulera du 23 juin au 7 juillet 2020 inclus.

Cette enquête se déroulera avec toutes les précautions pour éviter une transmission du coronavirus: par utilisation préférentielle de moyens à distance (numérique, courrier postal voire téléphone) ou à défaut par présence physique en mairie avec application des consignes gouvernementales (mesures barrière, mise à disposition de gel hydro alcoolique, masque obligatoire, stylo personnel, désinfection des surfaces, etc). Toute personne atteinte de la Covid ou présentant des signes de présomption devra utiliser uniquement les moyens à distance.

Le dossier comprend un rapport de présentation, les informations environnementales et les avis des personnes publiques associées au projet.

Il est recommandé d'utiliser la voie numérique pour le consulter sur le site Internet de la CCVDFB à l'adresse suivante: [www.ccdordogne-bessede.fr](http://www.ccdordogne-bessede.fr) Un poste informatique sera mis à la disposition du public au service accueil de la Communauté de communes (sur rendez-vous, muni d'un masque, au 05 53 28 66 00).

À défaut, le dossier papier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Monplaisant (mardi et jeudi de 13 h à 17 heures) sur rendez-vous uniquement.

Les observations du public sur le dossier seront de préférence adressées par voie postale à M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Monplaisant, par mail: [contact@ccvdfb.fr](mailto:contact@ccvdfb.fr) ou par téléphone le jeudi 25 juin 2020 après-midi (demande de rendez-vous à faire à la mairie de Monplaisant, 05 53 29 02 41 ou à la CCVDFB 05 53 28 66 00). Elles seront annexées au registre d'enquête.

À défaut, elles peuvent être formulées directement sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monplaisant:

- le 23 juin de 14 h à 15 heures,
- le 7 juillet de 15 h à 17 heures.

Après l'enquête publique, le projet de carte communale de Monplaisant, éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la CCVDFB et au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Monplaisant, à la CCVDFB à Saint-Cyprien, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Plan Local d'Urbanisme

33 39 7032240



Communauté d'agglomération Pays Basque

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Projet d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue et projet de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Hasparren

Par décision en date du 27 mai 2020, le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de prescrire la réouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune d'Hasparren, reporté par décision en date du 24 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire. Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 22 juin 2020 à partir de 9 heures au jeudi 23 juillet 2020 jusqu'à 17 heures.

La procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue est engagée afin de permettre l'application sur leurs territoires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 22 février 2020. La procédure de création du périmètre délimité des abords de la commune d'Hasparren est engagée afin d'être annexée au Plan local d'urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

M. Bernard DARHAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Pau n° E20000009/64 en date du 21 février 2020.

Le dossier d'enquête publique unique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête

- sous format papier au Pôle territorial du Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren et dans les communes concernées aux jours habituels d'ouverture au public;

- sous format numérique sur le site Internet de l'agglomération [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien: <https://www.registre-dematerialise.fr/1914>

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au Pôle territorial du Pays d'Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren aux horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au Pôle territorial du Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren, les:

- lundi 22 juin 2020 de 9h à 12 heures
- jeudi 23 juillet 2020 de 14h à 17 heures

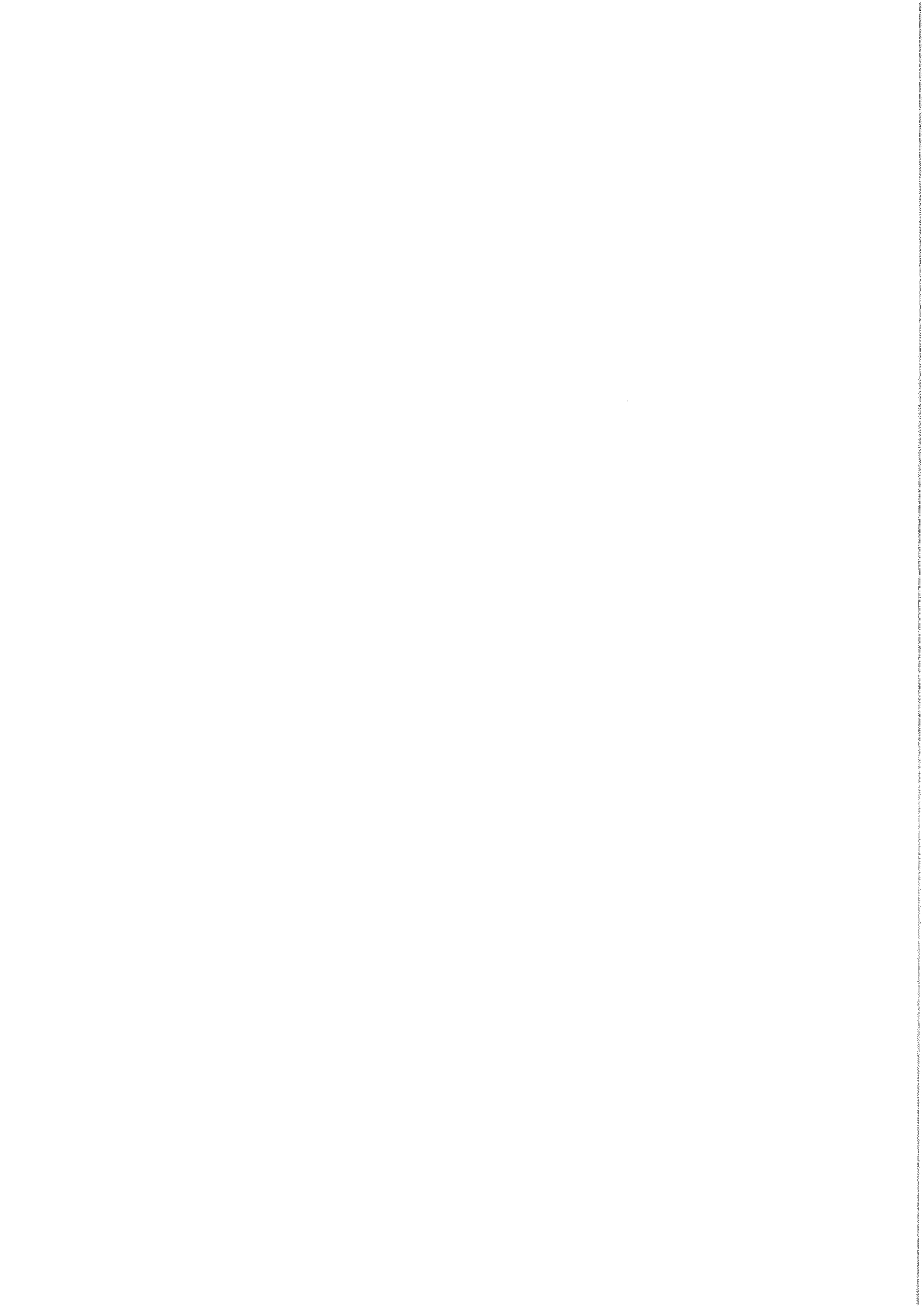
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra: consigner directement ses observations sur le registre d'enquête publique tenu au Pôle territorial du Pays de Hasparren aux jours et heures habituels d'ouverture; adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique: M. le commissaire enquêteur du dossier d'abrogation des cartes communales et création du périmètre délimité des abords - au Pôle territorial du Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren, avec la mention « NE PAS OUVRIIR »; transmettre ses observations, par voie électronique, préférentiellement sur le registre dématérialisé visé ci-dessus <https://www.registre-dematerialise.fr/1914> ou à l'adresse: [alarquet@communaute-paysbasque.fr](mailto:alarquet@communaute-paysbasque.fr).

Pour consulter le dossier d'enquête papier, consulter le poste informatique, consigner ses observations dans le dossier papier ou s'entretenir avec le commissaire-enquêteur, un rendez-vous devra impérativement être sollicité par téléphone au 05 59 29 16 47 (accueil du Pôle territorial du Pays d'Hasparren) ou par mail à [contact.paysdehasparren@communaute-paysbasque.fr](mailto:contact.paysdehasparren@communaute-paysbasque.fr). Afin d'assurer la sécurité de chacun, des mesures barrières et de distanciation physique seront mises en place pendant toute la durée de l'enquête publique et lors des permanences du commissaire-enquêteur. Le port du masque sera obligatoire.

À l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr>.

Le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arberoue, éventuellement modifié en considération des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui sera transmise pour décision au Préfet. Le projet de création du périmètre délimité des abords de la commune d'Hasparren, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire puis sera transmise au Préfet de région.

Le Président





Remerciements

854353

**JUILLAC-LE-COQ - LIGNIÈRES - GENTÉ  
YATSOU (64) - BORDEAUX**

M. Jean-Rémy NEVEU (†), son époux ;  
M<sup>me</sup> Bernadette NEVEU et Roger,  
M. Jacques NEVEU et Lise-Marie,  
M. Bernard NEVEU et Patricia,  
M<sup>me</sup> Michèle RATEAU et Jean-Marie,  
M. Jean-Claude NEVEU (†) et Patricia,  
M. Philippe NEVEU (†) et Evelyne,  
M<sup>me</sup> Mauricette AMIAUD, sa belle-sœur et ses enfants ;  
Didier, Geoffrey, Aurélien, Jean-Charles, Arnault, Sébastien,  
Christophe, Elizabeth et Sylvain, ses neufs petits-enfants ;  
Kathleen, Fletcher, Théo, Zoé, Roxanne, Juliette, Sophie, Mathis, Maélyne,  
Alban et Annaëlle, ses onze arrière-petits-enfants,  
remercient toutes les personnes qui,  
par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

**M<sup>me</sup> Marcelle NEVEU,**  
née BIROLLAUD,

ont partagé cette douloureuse épreuve.  
La famille remercie tout particulièrement le personnel du SSIAD  
et les infirmières libérales de Salles-d'Angles pour leur gentillesse,  
leur dévouement et leurs bons soins.  
Condoléances sur [www.pf-hevoit.fr](http://www.pf-hevoit.fr)

PF Hevoit - F. Leclercq, maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac,  
Cognac, Jarnac, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

853988

**ANGOULÊME**

Martine et Jean-Pierre CLERAC,  
Marie-Françoise et Alain DUPEYROUX,  
Jean-Pierre (†) et Sylvie UTEAU,  
ses enfants et leurs conjoints ;  
ses huit petits-enfants,  
ses neuf arrière-petits-enfants,  
ses neveux,  
parents et alliés  
remercient toutes les personnes  
qui, par leurs témoignages  
d'amitié ou leur présence  
aux obsèques de

**Denise UTEAU,**  
née AUBOUIN,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

PF 556, route de Bordeaux,  
cimetière de Girac,  
Angoulême, tél. 05.45.23.96.96

853860

**TRIAC-LAUTRAIT**

Marie Claire PINTURAU, son épouse ;  
Marc PINTURAU et Laure de LA TOUR,  
son fils et sa compagne ;  
Françoise LALOUBÈRE,  
Michèle PINTURAU,  
ses sœurs et sœur ;  
Christian et Josette ROUYER,  
Alain et Danielle ROUYER,  
ses beaux-frères et belles-sœurs ;  
Jean-Marc et Aurélie LALOUBÈRE,  
Sylvie LALOUBÈRE et Romain  
GOUBET, François PINTURAU,  
Thais, Jade et Camille,  
ses neveux, nièces et petites-nièces,  
tiennent à exprimer  
toute leur reconnaissance  
et leurs remerciements  
à toutes les personnes  
qui leur ont témoigné  
tant de sympathie  
et montré l'estime  
en laquelle elles tenaient

**Jean-Claude PINTURAU.**

SARL PF Fleuryzeau,  
Vitrac, Châteauneuf-sur-Charente,  
tél. 05.45.97.04.93.

854094

**VILLEBOIS-LAVALLETTE  
FOUQUEBRUNE**

M<sup>me</sup> Marie-Thérèse FORTIN,  
son épouse ;  
M. et M<sup>me</sup> Nadia HANCHARD,  
sa fille et son gendre ;  
Antoine, Mathilde,  
ses petits-enfants ;  
les familles FORTIN, ROBELIN,  
GABORIT, RIVALAN, ROUSSEAU,  
CHAPUZET, GADIOUX, MORISSET  
ainsi que toute la famille et les amis,  
très touchés  
par les marques de sympathie  
que vous leur avez témoignées  
lors du décès de

**M. Pierre FORTIN,**

vous prient de trouver ici l'expression  
de leurs sincères remerciements.

PF Gaurat, M. Alain Constant, Villabois-Lavalette,  
tél. 05.45.64.95.55.

853681

**LAPRADE**

Patrice, Francis, Françoise, Lionel,  
Xavier, Catherine, Cyril, ses enfants  
ainsi que leurs conjoints ;  
ses petits-enfants  
et arrière-petits-enfants,  
parents et amis,  
très touchés par les innombrables  
marques de sympathie et d'amitié  
qui leur ont été témoignées  
lors du décès de

**M. Henri BRARD,**

et dans l'impossibilité d'y répondre  
individuellement, vous prient  
de bien vouloir trouver ici l'expression  
de leurs sincères remerciements.

PF SARL Montgaud Frères, Chalais,  
pavillon funéraire, Côte Montgaud,  
tél. 05.45.78.27.28.

855277

**NERSAC**

Marilynne et Guy DEMANGEAU,  
Clara BAZOIN et Dominique FOUGÈRE,  
ses filles et ses gendres ;  
ses petits-enfants  
et arrière-petits-enfants,  
parents et amis,  
très touchés  
par les marques de sympathie  
que vous leur avez témoignées  
lors du décès de

**Roland BAZOIN,**

vous prient de trouver ici l'expression  
de leurs sincères remerciements.

PF Jobit, services funéraires,  
La Couronne,  
tél. 05.45.67.69.21.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES  
ET JUDICIAIRES**

703093

Préfecture de la Charente  
Sous-Préfecture de Cognac  
Installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)



**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de Salles-d'Angles

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 27 mai 2020, une enquête publique est organisée du lundi 22 juin 2020 à 14 heures au mardi 7 juillet 2020 à 19 heures (heure de clôture de l'enquête), d'une durée de 16 jours consécutifs, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Ets DURAN dont le siège social est 301, rue de la Bonne Chauffe à Angeac-Champagne, représentée par M. Loïc DURAN, président, relative à la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'Avénir à Salles-d'Angles.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Loïc DURAN, président de la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Ets DURAN au 05.45.83.73.90.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Salles-d'Angles (siège de l'enquête) ainsi que sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement - chasse - DUP ICPE IOTA).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Salles-d'Angles ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Salles-d'Angles ou bien par courriel à l'adresse suivante: [pref-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr).

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

M. Bernard DOUVEAU (commandant de la police nationale en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Salles-d'Angles les :

- lundi 22 juin 2020 de 14h à 17 heures,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14h à 17 heures,
- mardi 7 juillet 2020 de 16h à 19 heures.

Les mesures de distanciation sociale mises en place et les gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 devront être respectées lors de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Salles-d'Angles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfecture de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

**MARCHÉS PUBLICS**

703443

Commune de La Couronne

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Acheteur: Commune de La Couronne, place de l'Hôtel-de-Ville, 16400 La Couronne, tél. 05.45.67.28.11.  
Objet: Renouvellement du mobilier de la médiathèque municipale.

Procédure: Procédure adaptée.

Prestation divisée en lots: Oui.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: 40 - Valeur technique des prestations, 60 - Prix des prestations.

Remise des offres: Le lundi 20 juillet 2020 à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication: Le 19 juin 2020.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis Intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Charente Libre Recherche

**PORTEUR DE JOURNAUX (H/F)**  
POUR REMPLACEMENT À DURÉE INDÉTERMINÉE  
Distribution matinale (avant 8 heures)

- Véhicule indispensable.
- Disponibilité immédiate.
- Travail d'appoint stable.
- Statut travailleur indépendant Vendeur Colporteur de Presse.
- Nécessité de résider sur place ou environs immédiats.

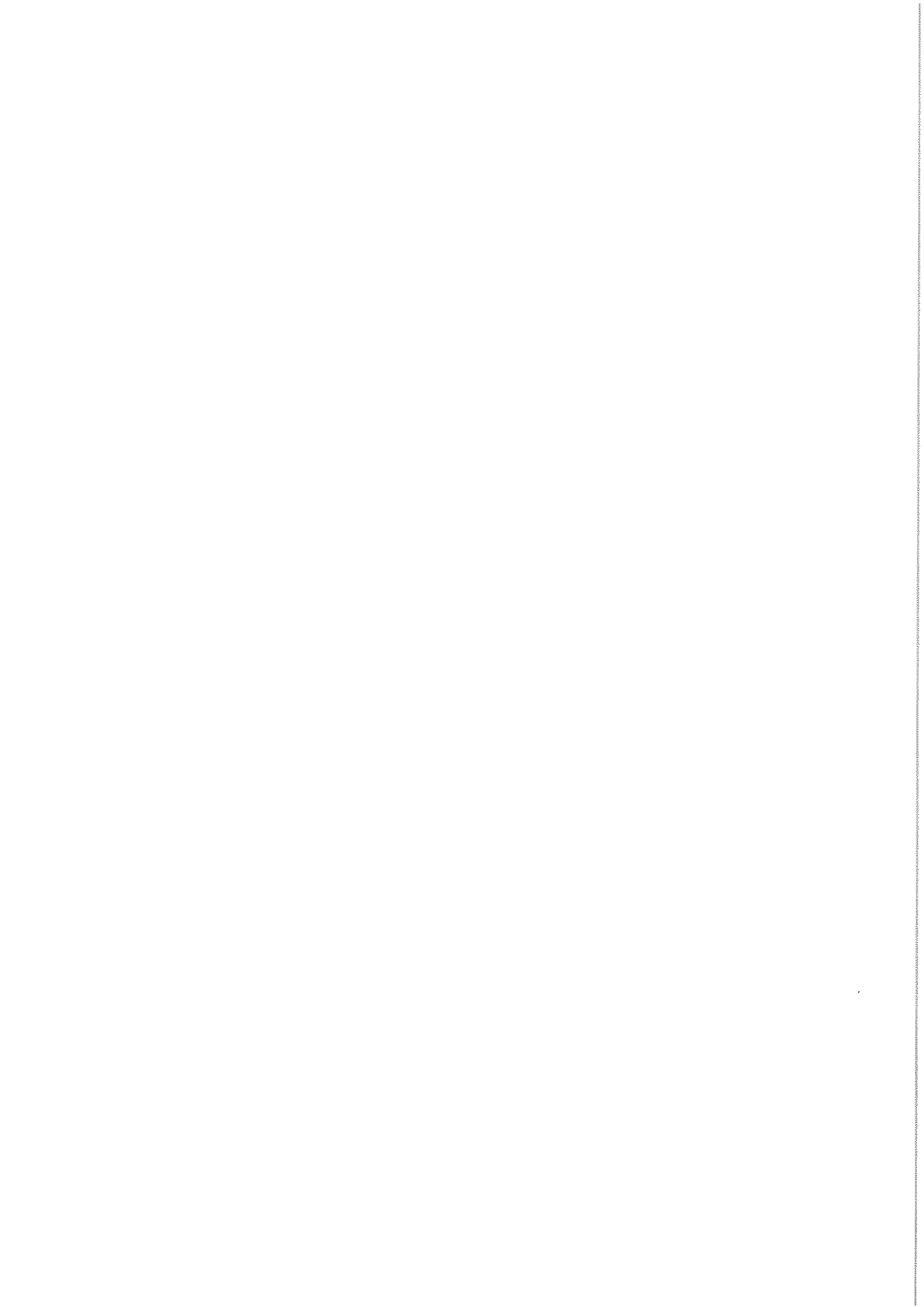
Merçi d'adresser CV et courrier à: CHARENTE LIBRE  
Fabienne FAUREAU - Responsable portage  
CS10000 - 16903 Angoulême Cedex 9 - ou [f. faureau@charentelibre.fr](mailto:f. faureau@charentelibre.fr)

**Sud Ouest carnet**

Souvenir  
Allumez une bougie virtuelle sur notre site Internet  
[carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr)

Vous pouvez choisir gratuitement une bougie sur un avis ou un remerciement, afin d'honorer la mémoire d'un défunt.

Charente Libre  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



721141

Préfecture de la Charente  
Sous-préfecture de Cognac  
Installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Salles-d'Angles

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2020, une enquête publique est organisée du lundi 22 juin 2020 à 14 heures au mardi 7 juillet 2020 à 19 heures (heures de clôture de l'enquête), d'une durée de 16 jours consécutifs, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Els DURAN dont le siège social est 301, rue de la bonne chauffe à Angeac-Champagne, représentée par M. Loïc DURAN, président, relative à la création de trois chais de stockage d'algols de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'avenir à Salles-d'Angles.

Tout(e) information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Loïc DURAN, président de la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Els DURAN au 05.45.83.73.90.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 47585-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Salles-d'Angles (siège de l'enquête) ainsi que sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement - chasse - DUP ICPE IOTA).

Un acte au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Salles-d'Angles ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Salles-d'Angles ou bien par courriel à l'adresse suivante: [pref-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr).

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

M. Bernard DOUTEAU (commandant de la police nationale en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Salles-d'Angles les:

- lundi 22 juin 2020 de 14h à 17 heures,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14h à 17 heures,
- mardi 7 juillet 2020 de 16h à 19 heures.

Les mesures de distanciation sociale mises en place et les gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 devront être respectés lors de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Salles-d'Angles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

83\_50\_70322760

Logo Luyss-en-Béarn

Communauté de communes des Luyss-en-Béarn

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin

Par arrêté n° 2020-02\_URB du 28 mai 2020, M. le Président de la Communauté de communes des Luyss en Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 juin 2020 (9 heures) au jeudi 23 juillet 2020 (16h30) inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration d'un projet d'intérêt général. Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn, 68 chemin de Pau, 64121 Serres-Castet.

Il s'agit d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un délaissé de l'autoroute A65 qui s'étend sur une superficie d'un peu plus de 9,5 ha et qui est situé à cheval sur les communes de Garlin et de Miramont-Sensacq, située dans le département des Landes.

Informations environnementales : le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'ensemble des informations environnementales sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

M. Patrick GOMEZ a été désigné commissaire enquêteur par M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Le dossier d'enquête est constitué des pièces relatives à l'enquête publique, des avis émis par l'autorité environnementale, la Commission départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du projet.

Le dossier d'enquête sera consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes des Luyss en Béarn <https://www.ccb64.fr/procedures-en-cours> et sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn (68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30. Le dossier d'enquête sera consultable en version papier :

- au siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn; siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 ;
- à la Mairie de Garlin, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures et le samedi de 10h à 12 heures.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sera déposé dans les deux lieux indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures-habituels d'ouverture au public dans les deux lieux fixés,
- par écrit à l'attention de M. Patrick GOMEZ commissaire enquêteur, à la Communauté de communes des Luyss en Béarn (68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet),
- par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@ccb64.fr](mailto:urbanisme@ccb64.fr) en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin » et à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête.

M. Patrick GOMEZ, Commissaire enquêteur, sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Garlin :

- le lundi 22 juin 2020 de 9h à 12 heures
- le mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12 heures
- le jeudi 23 juillet 2020 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn (68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet) et sur le site internet <https://www.ccb64.fr/procedures-en-cours> pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions.

Aux termes de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet) et sur le site internet <https://www.ccb64.fr/procedures-en-cours> pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions. Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Luyss en Béarn se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Président de la Communauté de communes (68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet / 05 59 33 72 34).

En raison du contexte sanitaire lié au COVID 19, le public est informé que les protocoles sanitaires instaurés au siège de la Communauté de communes des Luyss en Béarn et en mairie de Garlin devront être respectés. Il lui appartient de se renseigner sur le protocole en vigueur. Le port du masque est notamment obligatoire.

Le Président, Jean-Pierre MIMAGUE

Sud Ouest légales

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Palement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Sud Ouest immo

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur [sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec bien'ici

Vistez votre nouvelle vie

SUD OUEST

83\_50\_70324500

Commune de Lons

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Création d'une zone d'aménagement économique (ZAE) LONSTECHNORD, avenue de l'Hippodrome à Lons par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (permis d'aménager n°PA 064 348 19 P0007 soumis à évaluation environnementale)

Par arrêté municipal en date du 03/05/2020, la commune de Lons organise l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'une zone d'aménagement économique (ZAE) LONSTECHNORD. A cet effet, M<sup>me</sup> Anne SAUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal administratif de Pau. L'enquête se déroulera à l'hôtel de ville du 22 juin au 24 juillet 2020 inclus, de 9h à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, les jours ouvrés au public.

Pendant la durée de l'enquête, la consultation des pièces du dossier peut se faire soit en les consultant sur support papier ou sur poste informatique à l'accueil de l'hôtel de ville de Lons, aux jours et heures indiqués ci-dessus, soit à partir des sites internet de la mairie de Lons ou de celui de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. L'étude d'impact du permis d'aménager, son résumé non technique et l'avis de l'Etat administratif de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique. Les observations et propositions peuvent être consignées, directement, sur le registre déposé en mairie ou peuvent être transmises par lettre déposée en mairie ou envoyées par courrier postal à l'adresse suivante : M<sup>me</sup> Anne SAUTER, Commissaire enquêteur, Mairie de Lons, CS 10213, 64140 Lons ou elles peuvent aussi être formulées à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-zae@mairie-lons.fr](mailto:enquete-publique-zae@mairie-lons.fr).

L'ensemble des courriers ou courriels devront être transmis avant la clôture de l'enquête le vendredi 24 juillet à 17 heures. Afin d'obtenir des renseignements sur le projet sans se déplacer, le public peut joindre par téléphone le commissaire-enquêteur le vendredi 10 juillet 2020 de 9h à 12 heures en appelant la mairie au 05 59 40 32 32 ou lors de ses permanences indiquées ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie de Lons, lors des permanences :

- le lundi 22 juin 2020 de 9h à 12 heures
- le samedi 4 juillet 2020 de 9h à 12 heures
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h à 17 heures
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12 heures
- le vendredi 24 juillet 2020 de 14h à 17 heures (jour de clôture de l'enquête)

Après l'enquête publique, le dossier de permis d'aménager, éventuellement modifié, fera l'objet d'une décision prise par arrêté du Maire de Lons.

Dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, l'ensemble des mesures barrières est mis en oeuvre et un protocole détaillé d'accueil du public est mis à disposition à l'accueil et sur le site de la mairie.

AUTRES AVIS

Crédit Mutuel du Sud-Ouest

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES CAISSES LOCALES DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST**  
Convocations

Les sociétaires des caisses locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de leur caisse qui se déroulera aux dates, heures et lieux indiqués ci-dessous.

Caisse locale	Date et heure	Lieu
Bérgac	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 1, rue des Camées - 24100 Bérgac
Montpon-Ménestérol	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 1, avenue Jean-Moulin - 24700 Montpon-Ménestérol
Montron	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 8, avenue Jules-Ferry - 24300 Montron
Périgueux Boulevards	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 2, rue Eugénie - 24000 Périgueux
Périgueux-Chancy	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 46, rue Chancy - 24000 Périgueux
Sarlat	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 2, rue Émile-Fauré - 24200 Sarlat
Terasson	samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h 30	À la caisse locale : 18, avenue Victor-Hugo - 24120 Terasson-Lavilledieu

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- rapports du conseil d'administration de la caisse locale et de la fédération du CMSO ;
- examen et approbation des comptes 2019 ;
- formalités relatives à la composition du conseil d'administration ;
- questions diverses ;
- pouvoirs à la fédération.

Pour le respect des consignes sanitaires, lors de votre passage, nous vous demandons de :

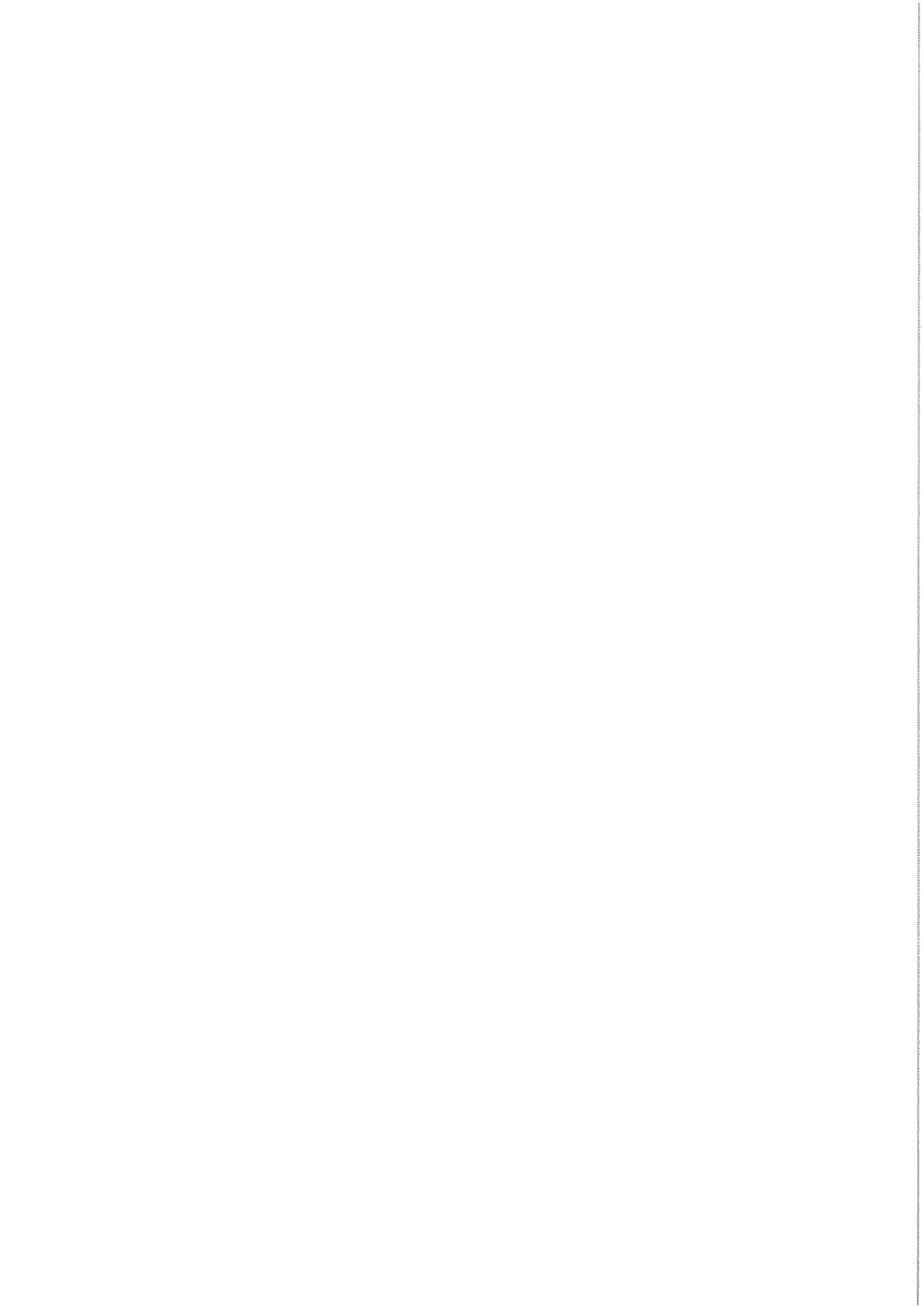
- venir avec un masque que vous porterez dès votre arrivée dans l'agence,
- venir avec un stylo et un justificatif d'identité,
- appliquer du gel hydro-alcoolique qui sera mis à votre disposition,
- utiliser votre propre stylo,
- respecter les distances de sécurité (un mètre minimum).

Notre territoire

INCARE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1<sup>er</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Logo INCARE-TERRITOIRE.COM



850711

**SAINT-ADJUTORY**

M. le Maire, les conseillers municipaux, les anciens élus municipaux, les agents ont la douleur de vous faire part du décès de

**M. Michel SENELLE**, conseiller de 1977 à 1989, ancien porte-drapeau.

Ses obsèques religieuses auront lieu le samedi 6 juin 2020, à 14 h 30, en l'église de Saint-Adjutory.

PF Fauchy-Rivet, maison funéraire, Chassenay, tél. 05.45.39.51.94.

850670

**SAINT-CYBARDEAUX (Dorgeville)**

Bernadette et Jacky, Anne-Marie, Béatrice, Michel et Magali, ses enfants; Mathilde, Sarah, Estelle, Pierre, Léna, Mélanie, Rémi, ses petits-enfants; Réjane, sa compagne; parents et amis remercient chaleureusement toutes les personnes venues adresser un dernier adieu à

**Joseph CHATRI**,

ainsi que toutes celles qui, par leurs témoignages d'amitié, se sont associées à leur tristesse. Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Rouillacaises, 199 avenue Paul-Ricard, Rouillac, tél. 05.45.96.52.70.

850709

**GOND-PONTOUVRE**

Véronique, sa fille; Sarah, sa petite-fille; Kenzo, son arrière-petits-fils; Martine, Mônica, Michèle, ses belles-filles; leurs enfants et petits-enfants; son frère et ses sœurs ainsi que toute la famille, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

**M. Claude BARTHE**,

survenu à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 8 juin 2020, à 15 heures, en l'église de Notre-Dame-de-la-Paix de Gond-Pontouvre, suivie de l'inhumation au cimetière de Roffit. Le présent avis tient lieu de faire-part. M. BARTHE repose au centre funéraire de Saint-Vielix.

Centre funéraire D. Juvénal, La Maison des obsèques, Saint-Vielix, tél. 05.45.92.17.6.

850376

**SOYAUX ÉTRIAC**

Huguette OGER, née LANOË (†), son époux; ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et leurs conjoints, ses arrière-petits-enfants, Collette OGER, sa sœur jumelle; Danielle OGER, sa sœur; neveux et nièces, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Gérard OGER**,

ancien combattant d'Indochine et d'Algérie.

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements. La famille remercie tout particulièrement l'ensemble du personnel de l'Ehpad Larchier, à Lignéres-Sonneville, pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Jobit, services funéraires, La Couronne, tél. 05.45.67.69.21.

849341

**ROUILLAC (Les Villairs)**

M. Jacques AUBINEAU, son fils, et Pascale; M. Marvin AUBINEAU, son petit-fils; M<sup>me</sup> Françoise FENIOU, sa sœur, et René; M<sup>me</sup> Yvonne GEAY, sa sœur; ses neveux et nièces, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**M. Guy AUBINEAU**,

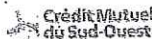
ancien combattant d'Algérie, vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Rouillacaises, 199 avenue Paul-Ricard, Rouillac, tél. 05.45.96.52.70.



**ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES**

1012125



**TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES CAISSES LOCALES DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST**  
Convocations

Les sociétaires des caisses locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de leur caisse qui se déroulera aux dates, heures et lieux indiqués ci-dessous.

Caisses locales	Date et heure	Lieu
Ang. Victor-Hugo	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 60, bd René-Chabassa, 16000 Angoulême
Barbezieux	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 1, rue Emile-Venthenat, 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire
Chabanais	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 10, place du 14-Juillet, 16150 Chabanais
Chassenay	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 80, av. de la République, 16260 Chassenay-sur-Bonneville
Cognac	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 37, place François-1 <sup>er</sup> , 16100 Cognac
Confolens	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, av. du Général-de-Gaulle, 16500 Confolens
Gond-Pontouvre	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 74, rue Jean-Jaurès, 16180 Gond-Pontouvre
Hôtel-de-Ville	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 14, av. du Général-de-Gaulle, 16000 Angoulême
Jarnac	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 16, rue Gabriel-Péri, 16200 Jarnac
La Couronne	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 24, rue de la Libération, 16400 La Couronne
La Madeline	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 20, bd du 8-Mai-1945, 16160 Gond-Pontouvre
La Rochefoucauld	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 17, rue des Halles, 16110 La Rochefoucauld
Ma Campagne	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 494, av. de Navarre, 16000 Angoulême
Manle	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 17, rue des Bourviers, 16230 Manle
Ruelle	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 365, av. Jean-Jaurès, 16600 Ruelle
Ruffec	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 2, place Aristide-Briand, 16700 Ruffec
Saint-Cybard	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 117, rue de Saintes, 16000 Angoulême
Saint-Michel	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 428, av. de la République, 16470 Saint-Michel
Sillac	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 26, bd d'Aquitaine, 16000 Angoulême
Soyaux	Samedi 20 juin 2020 de 9h et 12h30	A la caisse locale, 263, av. du Général-de-Gaulle, 16800 Soyaux

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- rapports du Conseil d'Administration de la caisse locale et de la Fédération du CMSSO;
- examen et approbation des comptes 2019;
- formalités relatives à la composition du Conseil d'Administration;
- questions diverses;
- pouvoirs à la Fédération.

Pour le respect des consignes sanitaires, lors de votre passage, nous vous demandons de:

- venir avec un masque que vous porterez dès votre arrivée dans l'agence;
- venir avec un stylo et un justificatif d'identité;
- appliquer du gel hydro-alcoolique qui sera mis à votre disposition;
- utiliser votre propre stylo;
- respecter les distances de sécurité (un mètre minimum).

**ANNONCES OFFICIELLES**

**Le meilleur des ventes aux enchères**

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur [www.sudouest-legales.com](http://www.sudouest-legales.com)

[www.sudouest-legales.com](http://www.sudouest-legales.com)

Partageons plus que l'information

2017641

Préfecture de la Charente  
Sous-préfecture de Cognac  
Installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Salles-d'Angles

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2020, une enquête publique est organisée du lundi 22 juin 2020 à 14 heures au mardi 7 juillet 2020 à 19 heures (heure de clôture de l'enquête), d'une durée de 16 jours consécutifs, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie du Vieux Chêne - Els DURAN dont le siège social est 301, rue de la bonne chaux à Angeac-Champagne, représentée par M. Loïc DURAN, président, relative à la création de trois chais de stockage d'alcools de bouche sur la ZAE du Pont Neuf, rue de l'avenir à Salles-d'Angles.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Loïc DURAN, président de la SAS Distillerie du vieux chêne - Els DURAN au 05.45.83.73.90.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 47585-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Salles-d'Angles (siège de l'enquête) ainsi que sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement - chasse - DUP ICPE IOTA).

Un acte au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Salles-d'Angles ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Salles-d'Angles ou bien par courriel à l'adresse suivante: [prél-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr](mailto:prél-obs-ep-salles-dangles@charente.gouv.fr).

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

M. Bernard DOUVEAU (commandant de la police nationale en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Salles-d'Angles les:

- lundi 22 juin 2020 de 14h à 17 heures,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14h à 17 heures,
- mardi 7 juillet 2020 de 16h à 19 heures.

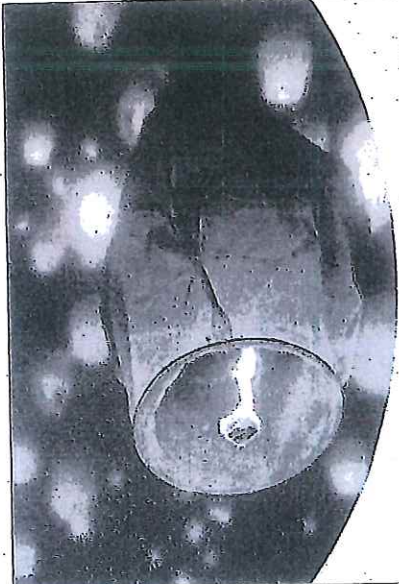
Les mesures de distanciation sociale mises en place et les gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 devront être respectées lors de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Salles-d'Angles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfecture de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement - Chasse - DUP ICPE IOTA).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.



**Sud Ouest carnet**

Souvenir  
Allumez une bougie virtuelle sur notre site Internet  
[carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr)

Vous pouvez choisir gratuitement une bougie sur un avis ou un remerciement, afin d'honorer la mémoire d'un défunt.



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest.

Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the upper left quadrant of the page.

7